



Circulaire CNAF illégale ou pas ?

Par **sub99**, le **17/05/2016** à **09:21**

bonjour, la CNAF (caisse nationale d'allocations familiales) a émis une circulaire soutenue par un décret. La dite circulaire va au delà du décret en rajoutant des mesures non inscrites dans ce décret. Ces mesures sont une interprétation d'une loi du code de la sécurité sociale L821-1. Cette interprétation aboutit pour la CNAF à un impératif pour les adultes handicapés AAH1 (taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%) l'impératif consiste à exiger des adultes handicapés parvenus à l'âge de la retraite de déposer une demande ASPA (aide solidarité aux personnes âgées). L'ASPA étant très contraignant dans ses modalités d'attribution est bien moins favorable que l'AAH. La circulaire CNAF est la 2010-013, environ 130 pages. Les contraintes et impératifs se situent dans cette circulaire entre les pages 60 à 65. La CAF applique cette circulaire depuis 2011 et refuse de verser l'AAH différentielle telle que prévue au code de la SS L - 821-1, circulaire légale ou pas?